



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 20 juillet 2026, à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Leila Copti et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points 2.5 et 8.3 pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance
Rapport écocentre et CER
Rapport bibliothèque

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026
- 1.2 Adoption du Règlement no 433-26-01 code d'éthique et déontologie des élus
- 1.3 Avis de motion et présentation d'un Projet de règlement no 476-26-01 créant une réserve financière pour les bornes sèches

2. Ressources financières

- 2.1. Autorisation de déboursés du mois de juin 2026
- 2.2. Autorisation de déboursés – Électricien pour affichage numérique et borne de recharge
- 2.3. Ratification de déboursés – Ajout de travaux supplémentaires à la réfection de la brique de l'hôtel de ville
- 2.4. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au FRR volet 3
- 2.5. Autorisation de déboursés – Garantie prolongée pour le F-350

3. Ressources humaines

- 3.1 Permanence d'un journalier à la voirie
- 3.2 Création d'un poste et nomination de surintendant à la voirie

2026-07-176



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

4. Réseau routier

- 4.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au PAFFSR
- 4.2 Autorisation de déboursés – ajustement pour les plans du garage

5. Sécurité publique

- 5.1 Approbation du règlement d'emprunt 112 de la RIDM

6. Gestion du territoire

- 6.1. Demande de dérogation mineure DM-2026-05 – 130 ch. du Lac à l'île
- 6.2. Demande d'usage conditionnel UC-2026-01 – 161 chemin Autoré
- 6.3. Demande d'usage conditionnel UC-2026-02 – 44 chemin Paquette
- 6.4. Demande d'usage conditionnel UC-2026-03 – 65 chemin Dubeau
- 6.5. Demande d'usage conditionnel UC-2026-04 – 15 chemin Dubeau
- 6.6. Demande de lotissement (Frais de parc) PARC-2026-01 – chemin Valmont
- 6.7. Demande de lotissement (Frais de parc) PARC-2026-02 – chemin Laurin
- 6.8. PIIA-2026-05 – Bassin versant – Lac à l'île (chemin du Domaine de l'ours)

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation de déboursés supplémentaire à la RITL
- 7.2 Autorisation de joindre l'UMQ pour l'achat de bacs roulants pour les matières résiduelles

8. Service à la collectivité

- 8.1. Appui financier à la coopérative de solidarité *aide chez soi des sommets*
- 8.2. Ratification de déboursés – Maçonnerie pour le CCC
- 8.3. Guignolée – 28 novembre 2026

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

2026-07-177

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil 15 juin 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Adoption du Règlement no 433-26-01 Code d'éthique et déontologie des élus

2026-07-178

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 21 février 2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s présentement en vigueur le Règlement numéro 433-22-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre

du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet de règlement ont été dûment donnés, lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2026, par la résolution no 2026-04-93;

CONSIDÉRANT QU'un second Projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2026, par la résolution no 2026-06-146;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le *Règlement numéro 433-26-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux*.

QUE le conseil adopte le règlement no 433-26-01 Code d'éthique et déontologie des élus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Avis de motion et présentation d'un Projet de règlement no 476-26-01 créant une réserve financière pour les bornes sèches

2026-07-179

Monsieur Steven Minty constate l'avis et motion et la présentation du Projet de règlement no 476-26-01 créant une réserve financière pour les bornes sèches.

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés de juin 2026

2026-07-180

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 30 juin 2026 :

Déboursés	315 208.28 \$
Salaires du mois de juin 2026	55 821.33 \$
TOTAL :	371 029,61 \$

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} juin au 30 juin 2026 pour un total de 371 029,61 \$ incluant les salaires du mois de juin 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

2.2 Autorisation de déboursés – Électricien pour affichage numérique et borne de recharge

2026-07-181

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des travaux d'électricien à faire exécuter pour une entrée de 200 Ampères pour une borne de recharge et un panneau numérique;

CONSIDÉRANT la soumission de R.S. Filion Enr., l'exécution de ces travaux au montant de 3 934,89 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour une somme de 3 934,89 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux en électricité pour l'installation d'un panneau lumineux et d'une borne de recharge.

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun;

ET

QUE ces sommes soient imputées au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Ratification de déboursés – Ajout de travaux supplémentaires à la réfection de la brique de l'Hôtel de ville

2026-07-182

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la brique de l'hôtel de ville ont été autorisés sous la résolution 2026-04-122 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des murs, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a autorisé les travaux puisqu'elle détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires ont coûté 22 295,02 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie la dépense de 22 295,02 \$ plus les taxes applicables.

Et

QUE les déboursés soient affectés à la TECQ 2024-2028.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2026-07-183

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

2.4 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au FRR volet 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser les projets suivants :

Acquisition et installation d'une génératrice permanente pour le maintien des services essentiels en situation d'urgence ;

Projet de transformation numérique au bénéfice de la vitalité du territoire

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'inscrivent dans les priorités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 de la MRC des Laurentides et contribue aux objectifs du cadre d'intervention en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux objectifs de développement durable, d'attractivité du milieu et de qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 permet de soutenir financièrement des projets structurants pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ces projets;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 pour la réalisation desdits projets pour la somme de 159 410 \$.

QUE le conseil autorise une contribution financière municipale maximale de 15 941 \$ représentant 10 % du coût total du projet, sous réserve de l'approbation du budget municipal;

QUE le conseil confirmer l'engagement de la Municipalité à assumer toute portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée;

QUE le conseil désigne Mme Caroline Champoux, à titre de Directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante autorisée de la Municipalité pour déposer la demande, signer tout document relatif à celle-ci ainsi que toute convention d'aide financière découlant de son acceptation;

ET

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités du programme et à fournir toute reddition de comptes exigée.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

2026-07-184

2.5 Autorisation de déboursés – Garantie prolongée pour le F-350

CONSIDÉRANT l'achat de la municipalité d'un pick-up 4 X 4, modèle Ford F-350 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la prise du véhicule, il est possible de se prévaloir d'une garantie prolongée;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat d'une garantie prolongée de 7 ans ou 200 000 kilomètres pour le camion F-350 au montant de 7 595 \$, plus les taxes applicables ainsi que des frais additionnels de 1 200\$, plus les taxes applicables, attribuables à l'ajout de la pelle de déneigement, pour un coût total de 8 795 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun;

ET

QUE ces sommes soient imputées au surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Permanence d'un journalier à la voirie

2026-07-185

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Luc Bourdeau comme journalier à la voirie le 29 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période probatoire pour octroyer la permanence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bourdeau a complété sa période probatoire avec succès ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du coordonnateur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie la permanence à monsieur Luc Bourdeau conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Création d'un poste et nomination d'un surintendant à la voirie

2026-07-186

CONSIDÉRANT que le poste actuellement intitulé coordonnateur des travaux publics comporte des responsabilités qui vont au-delà de la coordination des activités ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

20 juillet 2026

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées comprennent notamment la supervision des opérations quotidiennes, la gestion des équipes de travail, la responsabilité de l'atteinte des objectifs opérationnels, le suivi de la performance, l'application des normes en matière de santé et sécurité au travail ainsi que la responsabilité des résultats du service;

CONSIDÉRANT qu'une révision des responsabilités du poste démontre que les fonctions exercées correspondent davantage à celles d'un poste de surintendant des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à modifier l'appellation du poste de coordonnateur des travaux publics pour celle de surintendant des travaux publics, afin qu'elle reflète adéquatement les fonctions et les responsabilités qui y sont rattachées.

QUE monsieur Jérémie Martin occupe désormais ces fonctions.

ET

QUE son salaire soit selon la grille salariale en vigueur classe 11, échelon 5.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au PAFFSR

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 33 849 \$, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 27 080 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

2026-07-187



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

20 juillet 2026

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Certifie que madame Caroline Champoux, Directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ET

QUE la portion non subventionnée de l'ordre de 6 769 \$ soit affectée au surplus libre.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation de déboursés – ajustement pour les plans du garage

2026-07-188

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques réalisée par BC2 architecture, sur le site initialement retenu pour la relocalisation de l'écocentre démontre que celui-ci ne présente pas les conditions requises pour l'implantation du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'évaluer une seconde option d'implantation pour la relocalisation de l'écocentre par la firme BC2 architecture;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires prévus à l'offre de services initiale sont désormais entièrement utilisés et qu'une seconde évaluation n'était pas prévue;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a déposé un amendement à son offre de services initiale afin de préparer une seconde option d'implantation, pour un montant additionnel de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à engager une dépense supplémentaire de 2 000 \$, plus les taxes applicables, auprès de la firme BC2 architecture, conformément à l'amendement à l'offre de services, afin de permettre la préparation d'une seconde option d'implantation pour la relocalisation de l'écocentre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

5. Sécurité publique

5.1 Approbation du règlement d'emprunt 112 de la RIDM

2026-07-189

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 112 décrétant un emprunt et une dépense de 672 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie de sauvetage Freighthliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l'unité 524;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-des-Lacs approuve le règlement d'emprunt numéro 112 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 672 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule incendie de sauvetage Freighthliner M2-106 2026 destiné au remplacement de l'unité 524.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-05 – 130 chemin du Lac-à-l'Île

2026-07-190

CONSIDÉRANT la demande de DM-2026-05 par monsieur Martin Monette pour déroger à l'article 58 du règlement de zonage pour l'implantation d'un bâtiment accessoire à 2,84 m de la ligne de lot plutôt que 10 m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée en mai 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité et du conseil de la séance du mois de juin demandant au propriétaire d'étudier la possibilité de réduire la dimension du garage pour limiter l'ampleur de la dérogation.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur pose un préjudice au demandeur, car elle ne laisse pas d'espace sur le terrain pour l'implantation d'un garage ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire un garage avec des dimensions moindres sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation pour une implantation du garage à 2,84 m de la ligne de lot avant n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure DM-2026-05 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Demande d'usage conditionnel UC-2026-01 – 161 chemin Autoré

2026-07-191

CONSIDÉRANT la demande de location à court terme par madame Caroline Ceccaldi au 161 chemin Autoré.

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC a été déposée en juin 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de UC ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC vise le 161 chemin Autoré ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les usages conditionnels numéro 427-12 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la gestion de l'établissement de location en court séjour habite à une distance raisonnable de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence en location en court séjour sur le terrain minimise les chances de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur des aires de circulation, de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'usage ne causera pas une augmentation significative de la circulation où il sera situé ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnements sur le terrain est suffisant pour le nombre prévu de locataires ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut facilement s'assurer du respect de l'article 6.4 du règlement 346-22-01 relatif aux nuisances ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la demande UC-2026-01 ;

ET

QUE le conseil exige que la surface de roulement du rond-point du chemin Autoré, soit ramenée à sa largeur d'origine avant de délivrer le permis d'usage conditionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Demande d'usage conditionnel UC-2026-02 – 44 chemin Paquette

2026-07-192

CONSIDÉRANT la demande de location à court terme par 9251243 CANADA INC. au 44 chemin Paquette ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC a été déposée en juin 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de UC ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation et d'installation septique sont également en cours sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les usages conditionnels numéro 427-12 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la gestion de l'établissement de location en court séjour n'habite pas à une distance raisonnable de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence en location en court séjour sur le terrain minimise les chances de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins.;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur des aires de circulation, de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'usage ne causera pas une augmentation significative de la circulation où il sera situé ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnements sur le terrain est suffisant pour le nombre prévu de locataires ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut facilement s'assurer du respect de l'article 6.4 du règlement 346-22-01 relatif aux nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est facilement accessible par les services d'urgences, été comme hiver ;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau de cette résidence est partagé avec une autre résidence ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la demande UC-2026-02.

QUE le propriétaire détermine la compagnie de gestion située à Sainte-Adèle ou l'un de ses employés comme personne responsable de l'établissement.

QUE la fosse septique et la rénovation soient complétées avant que la Municipalité accorde le permis d'usage conditionnel.

ET

QUE le conseil exige d'avoir par écrit de la part du voisin qui partage le puits, son accord en lien avec l'usage conditionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.4 Demande d'usage conditionnel UC-2026-03 – 65 chemin Dubeau

2026-07-193

CONSIDÉRANT la demande de location à court terme par AZ ESSENTIELS INC. au 65 chemin Dubeau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC a été déposée en juin 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de UC ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC vise le 65 chemin Dubeau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les usages conditionnels numéro 427-12 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la gestion de l'établissement de location en court séjour habite à une distance raisonnable de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence en location en court séjour sur le terrain minimise les chances de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur des aires de circulation, de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'usage ne causera pas une augmentation significative de la circulation ou il sera situé ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnements sur le terrain est suffisant pour le nombre prévu de locataires ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut facilement s'assurer du respect de l'article 6.4 du règlement 346-22-01 relatif aux nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ne semble pas facilement accessible par les services d'urgences en hiver en raison des fortes pentes du chemin Dubeau ;

CONSIDÉRANT QUE rendre le chemin à sens unique rendrait sécuritaire l'accessibilité au chemin par les services d'urgences ;

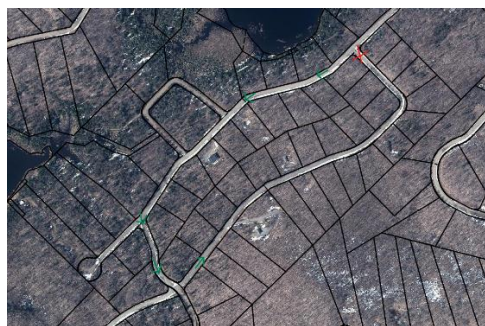
Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la demande UC-2026-03;

QUE le conseil mandate l'urbaniste pour étudier la possibilité de modifier la circulation sur le chemin Dubeau afin que celui-ci devienne une voie à sens unique.

ET

QUE le conseil exige que les propriétaires indiquent dans leur annonce de location, l'endroit le plus sécuritaire pour accéder à la propriété par le point vert selon le plan suivant :



Adopté à l'unanimité des conseillers

6.5 Demande d'usage conditionnel UC-2026-04 – 15 chemin Dubeau

CONSIDÉRANT la demande de location à court terme par HASSEN KHODJA MAYA au 15 chemin Dubeau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC a été déposée en juin 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de UC ;

2026-07-194



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de UC vise le 65 chemin Dubeau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les usages conditionnels numéro 427-12 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la gestion de l'établissement de location en court séjour habite à une distance raisonnable de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence en location en court séjour sur le terrain minimise les chances de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur des aires de circulation, de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'usage ne causera pas une augmentation significative de la circulation ou il sera situé ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnements sur le terrain est suffisant pour le nombre prévu de locataires ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut facilement s'assurer du respect de l'article 6.4 du règlement 346-22-01 relatif aux nuisances ;

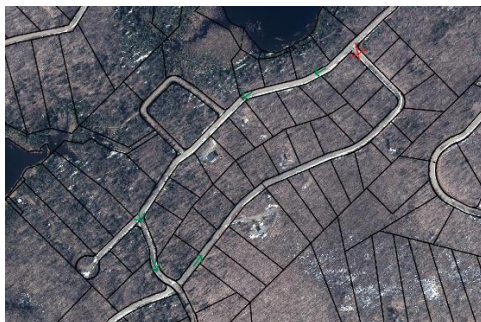
CONSIDÉRANT QUE la résidence ne semble pas facilement accessible par les services d'urgences en hiver en raison des fortes pentes du chemin Dubeau ;

CONSIDÉRANT QUE rendre le chemin à sens unique rendrait sécuritaire l'accessibilité au chemin par les services d'urgences ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la demande UC-2026-04;

QUE le conseil exige que les propriétaires indiquent dans leur annonce de location, l'endroit le plus sécuritaire pour accéder à la propriété par le point vert selon le plan suivant :



ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

QUE le conseil mandate l'urbaniste pour étudier la possibilité de modifier la circulation sur le chemin Dubeau afin que celui-ci devienne une voie à sens unique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.6 Demande de lotissement (Frais de parc) PARC-2026-01 – chemin Valmont

Monsieur Sylvain Paquette se retire du vote étant en conflit d'intérêts dans ce dossier

2026-07-195

CONSIDÉRANT une demande de lotissement majeure par DTN IMMOBILIER (promoteur) pour la subdivision du lot 6163366 et du lot 6161193 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose à la municipalité plusieurs terrains d'une superficie équivalente à 38% des terrains subdivisés comme contribution aux fins de parcs ;

CONSIDÉRANT la précédente proposition du promoteur en mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'étudier les éléments suivants avant de prendre une décision :

- La possibilité d'aménager un stationnement sur l'un des terrains proposés ;
- La pertinence des sentiers proposés par le promoteur dans l'optique de la création d'un parc régional sur les terres publiques ;
- La pertinence de la création d'un parc riverain près de la rivière Bride ;
- La pertinence des sentiers avec points de vue proposés.

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil reporte la demande de lotissement (Frais de parc) PARC-2026-01 à une date ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.7 Demande de lotissement (Frais de parc) PARC-2026-02 – chemin Laurin

2026-07-196

CONSIDÉRANT la demande de lotissement majeur par DROLET ISABELLE pour la subdivision du lot 6162863 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'étudier les éléments suivants avant de prendre une décision :

- La possibilité d'aménager un parc avec stationnement sur le terrain proposé, pour faciliter l'accès à la plage Laurin, située à environ 400m du terrain subdivisé.

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

QUE le conseil reporte la demande de lotissement (Frais de parc) PARC-2026-01 à une date ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.8 PIIA-2026-05 — Bassin versant – Lac-à-l'Île (chemin du Domaine de l'ours)

2026-07-197

CONSIDÉRANT la demande de PIIA par monsieur Martin Gauthier concernant le lotissement du chemin du Domaine de l'ours ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en juin 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le lotissement du chemin du domaine de l'Ours ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA applicable aux bassins versants des lacs, règlement numéro : 470-25-01 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable aux bassins versants des lacs, règlement numéro 470-25-01 ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA-2026-05;

ET

QUE le conseil demande une servitude au propriétaire pour assurer que les véhicules municipaux puissent faire demi-tour à l'extrémité du chemin du Lac-à-L'île.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

7.1 Autorisation de déboursés supplémentaires à la RITL

2026-07-198

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois Lacs a adopté le 17 juin 2026 un budget supplémentaire de 62 430 \$ afin de combler un déficit anticipé ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de ce déficit attribuée à la municipalité de Val-des-Lacs s'élève à 3 299.50 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité, mais à contrecœur tiennent-ils à préciser :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

QUE le conseil de la Municipalité adopte le budget supplémentaire comme précédemment adopté par la Régie intermunicipale des Trois Lacs le 17 juin dernier.

QUE le conseil autorise le déboursé de l'ordre de 3 299.50 \$ pour la Municipalité de Val-des-Lacs.

ET

QUE ces sommes soient prises à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.2 Autorisation de joindre l'UMQ pour l'achat de bacs roulants pour les matières résiduelles

2026-07-199

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Val-des-Lacs la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* autorise la Municipalité à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement »;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution, si requis, pour et au nom des Municipalités participantes;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de Val-des-Lacs;

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Service de la collectivité

8.1 Appui financier à la coopérative de solidarité *Aide chez soi des sommets*

2026-07-200

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier à la coopérative de solidarité Aide chez soi des sommets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2026 des sommes, afin d'aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie la somme de 1000 \$ à *Aide chez soi des sommets* et autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à procéder à l'émission du paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.2 Ratification de déboursés – Maçonnerie pour le CCC

2026-07-201

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux pour la réfection d'un muret de pierre sur le long du chemin Val-des-Lacs, devant le CCC (Centre communautaire et culturel);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour le coût des travaux s'élève à 6 500 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale, greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie la dépense de 6 500 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de la réfection de maçonnerie du muret devant le CCC;

Et

QUE les déboursés soient affectés à la TECQ 2024-2028.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.3 Guignolée – 28 novembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire organiser la guignolée afin de venir en aide aux gens desservis par l'organisme *Coup de pouce* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis d'événements spéciaux auprès du MTQ et de la Sûreté du Québec ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la technicienne aux communications et vie communautaire, madame Kimberley Delplan d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes concernés afin de déposer une demande pour la tenue de l'événement qui aura lieu samedi le 28 novembre 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h01.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 juillet 2026

